



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Motifs de la décision

### **Arrêté modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux installations de traitement de déchets**

La directive sur les émissions industrielle (2010/75/UE), dite directive IED, a été amendée par la directive 2024/1785 du 24 avril 2024. La directive ainsi modifiée, dite "IED 2.0", fait évoluer quelques dispositions du chapitre IV (et de l'annexe VI associée) de la directive initiale, chapitre qui comporte des dispositions s'appliquant à l'ensemble des installations d'incinération et de co-incinération de déchets. La transposition de ces modifications a donc nécessité de réviser plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations d'incinération et/ou de co-incinération de déchets.

Au-delà des modifications relevant purement de cette transposition de la directive IED 2.0, cette révision a également constitué une opportunité d'apporter au droit français quelques clarifications afin d'assurer le plein alignement avec le droit européen, en particulier avec les décisions d'exécution associées à cette directive, établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'incinération et le traitement des déchets.

Le présent arrêté modifie cinq arrêtés ministériels existants :

- 1) l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- 2) l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux,
- 3) l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

4) l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED,

5) l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les modifications apportées aux textes 1, 2 et 3 visent principalement à transposer les modifications apportées au chapitre IV et à l'annexe VI de la directive IED par la directive 2024/1785. Quelques autres modifications visant à clarifier certaines dispositions issues du droit européen sont également introduites, ainsi qu'une modification du critère pour que l'incinération de déchets dangereux soit considérée comme de la valorisation énergétique.

Les modifications apportées aux textes 4 et 5 visent à traduire plus fidèlement les décisions d'exécution européennes prises au titre de la directive 2010/75/UE, établissant les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets (n° 2018/1147), et pour l'incinération des déchets (n° 2019/2010), respectivement.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 13 avril 2026 au 3 mai 2026 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-plusieurs-arretes-a3339.html>

7 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues, qui ont conduit à quelques modifications du projet d'arrêté.

Le texte a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) le 12 mai 2026. Le CSPRT a proposé d'ajouter, dans les visas de l'arrêté, la mention de l'arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets. Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris en compte cette proposition.